



Ville de **Gex**

REGLEMENT INTERIEUR PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gex propose un service de portage de repas à domicile.

Article 1 : Les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne domiciliée sur les communes de GEX, CESSY, CHEVRY, VESANCY et SEGNY.

Article 2 : Les modalités d'inscription

Pour les bénéficiaires domiciliés à Gex, l'inscription se fait directement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de GEX.

Pour les bénéficiaires des autres communes, la demande est à formuler directement auprès des communes respectives qui transmettront au CCAS de GEX.

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé.

La fiche d'inscription reprendra :

- ✚ Le nom, le prénom
- ✚ La date de naissance
- ✚ L'adresse complète
- ✚ La date d'inscription
- ✚ La fréquence d'utilisation du service

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Il peut être quotidien (du lundi au dimanche), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

Article 3 : Facturation

Le prix des repas est de 6.50 € par jour. Il peut être modifié par le conseil d'administration à tout moment.

Une facture mensuelle est établie et adressée directement au bénéficiaire. Le règlement s'effectue directement auprès de la Trésorerie par chèque (ordre Trésor public), par espèces, sur internet (espace citoyen) ou par prélèvement automatique.

Article 4 : Fonctionnement du service

Le service fonctionne selon le principe de la liaison froide. Il s'agit d'un repas complet, sous emballage spécifique, à faire réchauffer. Le service propose des repas livrés pour tous les jours de la semaine.

Un choix de menu est remis par l'agent du portage (menu A ou menu B) au bénéficiaire pour une période de deux mois.

Tout repas comprend :

- ✚ Une entrée,
- ✚ Un plat principal
- ✚ Un plat d'accompagnement
- ✚ Un fromage ou un laitage
- ✚ Un dessert
- ✚ Un potage pour le soir
- ✚ Une baguette de pain

Des repas sans sel et diabétiques peuvent être fournis à la demande.

Article 5 : Les modalités de commande, de livraison et de conservation

5.1 La commande

La commande ou l'annulation d'un repas se fait au maximum la veille avant 10 heures auprès du CCAS de GEX. Après cet horaire, le repas ne pourra être livré ou défalqué. Pour une livraison le lundi, la commande devra être passée le vendredi avant 10 heures.

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plus tôt au CCAS. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions horaires ou d'organisation s'appliquent.

5.2 La livraison

La livraison des repas est assurée par un agent du portage au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est effectué par ses soins afin d'optimiser les temps et coûts de parcours. Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 8h et 13h00. Les repas du samedi et dimanche sont livrés avec ceux du vendredi. Les repas des jours fériés sont livrés la veille. Le C.C.A.S. s'engage à assurer la continuité de service.

La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, amical ou de voisinage est obligatoire pour remise en mains propres du repas livré. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation. En cas de besoin, l'agent du portage peut aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, l'agent social est autorisé à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence de celles-ci, les pompiers seront alertés.

5.1 La conservation

Le repas est conditionné dans des barquettes hermétiques. Une étiquette est collée sur chaque barquette, elle mentionne :

- ✚ la date de fabrication
- ✚ la date limite de consommation
- ✚ l'estampille des services vétérinaires
- ✚ le libellé du contenu
- ✚ le temps de réchauffement
- ✚ la mention « à conserver à une température inférieure à 3°C »

Les barquettes sont à réchauffer par l'utilisateur au moment du repas, au four micro ondes, selon les temps indiqués sur les étiquettes prévues à cet effet.

Le président,
Patrice DUNAND



Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :

